



Wallonie
environnement
SPW

Task Force Peste Porcine Africaine
- 4 juillet 2022 -
Gestion et suivi sanitaire des sangliers en Wallonie

Plan de gestion : propositions de l'administration en vue d'une meilleure maîtrise des populations de sangliers

- Fixation d'objectifs de tir annuels aux conseils cynégétiques (prélèvement total, prélèvement en laies éviscérées > 30 kg) → *seule mesure effective à ce jour.*
- Obligation d'organiser des battues de destruction après la fermeture de la chasse en cas de non-atteinte de ces objectifs.
- Faculté pour le ministre de faire intervenir l'administration elle-même en cas d'organisation insuffisante au niveau de ces battues de destruction.
- Instauration de la possibilité, sous conditions, de détruire les sangliers en plaine par affût de nuit, pour protéger les prairies et les cultures.
- Instauration de la possibilité, sous conditions, de détruire les sangliers par piégeage (avec appâtage).
- Instauration de la possibilité de détruire les sangliers lors des récoltes et à partir des engins de récolte.
- Interdiction du nourrissage des sangliers en période de chasse.

Mesure effective depuis 3 ans (renouvelée encore cette saison)

- Sur une base volontaire : fixation d'objectifs de tir annuels (prélèvement total, prélèvement en laies éviscérées > 30 kg) aux conseils cynégétiques les plus vifs en sangliers (prélèvement annuel moyen > 30 sangliers** / 1.000 ha boisés au cours des saisons de chasse (2015-2016 à 2019-2020) [> 60 pour la saison de chasse 2019-2020])
- Résultat :

Impact COVID !

	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021	Saison 2021-2022
Nombre de conseils cynégétiques concernés	15	26	25
Nombre de conseils cynégétiques participants	15	20	24
Objectif de tir global en nombre de sangliers à prélever	18.317	15.042	24.756
Nombre de sangliers prélevés	19.277	11.839	23.262
Taux de réalisation	105 %	79 %	94 %
% laies éviscérées > 30 kg / prélèvement total (min. 30 %)	36 %	31 %	32 %
Nombre de conseils cynégétiques ayant rencontré l'objectif	14	4	13

Maintien des mesures préventives dans les zones PPA

(zone de surveillance – zone d'observation)

07/07/2022

4

Surveillance passive renforcée sur tout le territoire

- Zone de surveillance :
 - Constat de tir obligatoire par le DNF
 - Transport des sangliers abattus vers le centre de collecte de Virton (mesures de biosécurité !)
 - Test PPA systématique sur tous les sangliers abattus ou trouvés morts
 - Enlèvement et destruction des cadavres par RENDAC
- Zone d'observation :
 - Test PPA sur un échantillon des sangliers abattus et sur tous les sangliers trouvés morts
 - Prélèvement par les vétérinaires sur le territoire et le jour même de la chasse
- Dans les 2 zones :
 - Interdiction du nourrissage du sanglier
 - Maintien du réseau de clôtures
- Pour tout le territoire wallon :
 - Obligation de signaler tout sanglier trouvé mort et prise en charge par le DNF de celui-ci pour test PPA
 - Habilitation par le GW des 2 ministres concernés à prendre d'urgence toute mesure si retour de la PPA
 - Communication vers les chasseurs et vers le public
 - Projet en cours visant à mieux connaître les prélèvements en sangliers (notamment) : développement d'une application en ligne pour recueillir l'information

Evolution des populations de sangliers

- Fiabilité des données à améliorer
- Evolution irrégulière des prélèvements, mais tendance à la hausse
- Effet de la peste porcine africaine visible : forte augmentation des prélèvements à partir de la saison 2017-2018

Nombre de sangliers abattus par année cynégétique 07/07/2022

5

